

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 16 JUN 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juin à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix juin deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 26

Nombre de conseillers votants: 26

Date d'affichage des délibérations.....: **19 JUIN 2020**

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE adjoints, Mme LEMOINE, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LE PAGE, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, Mme GÉRARD, M. DEVALAND, Mme M. FRIN, Mme BRIELLE, Mme JUET, Mme BIDAUX, M. LAMY et M. KERGASTEL.

Absent : Mme GUYOMARD

Mme LEMOINE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2020-IV-01 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. le Maire)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Les différentes commissions municipales doivent cependant être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Conseil peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de chaque commission, dont les candidats sont présentés en listes.

Il est proposé de créer six commissions présidées de droit par le Maire qui leur fera parvenir une convocation dans les huit jours suivant leur création. Elles seront vice-présidées par un adjoint qui sera proposé à la désignation lors de leur première séance. En plus du président et du vice-président, elles pourront compter jusqu'à douze conseillers municipaux maximum.

Afin de respecter le principe de proportionnalité, la composition des différentes commissions se fera de la manière suivante :

- dix conseillers municipaux maximum issus de la liste majoritaire « L'Hermitage Ensemble »,
- deux conseillers municipaux maximum issus de la liste « L'Hermitage de demain, c'est vous ! »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- d'instituer les commissions suivantes et d'en désigner les membres appelés à y siéger :

Commission 1 : Urbanisme - Transports - Prospectives :

- | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Mme Monique GUITTENY, adjointe | - M. Pascal BOURGEOIS | - Mme Sophie COLLIAUX |
| - M. Manuel JOUANNY-RAMEY | - M. Didier DUGUE | - M. Patrick LAMY |
| - Mme Nathalie JOUET | - M. Alain POISLANE | - Mme Annick BIDAUX |
| - Mme Anne LEMOINE | - M. Jean-Marc TILLON | |

Vote : Unanimité

Commission 2 : Affaires sociales – Logements – Gestion des équipements – Suivi des travaux concédés – Fêtes et cérémonies :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|
| - M. Yves GAUTRAIS, adjoint | - Mme Emiliana PREIS | - Mme Annick BIDAUX |
| - Mme Sophie COLLIAUX | - Mme Aurélie BRIELLE | - Mme Rolande JUET |
| - Mme Nathalie JOUET | - Mme Anne LEMOINE | |
| - M. Jean-Marc TILLON | - Mme Marion GERARD | |

Vote : Unanimité

Commission 3 : Communication – Echanges et initiatives citoyennes – Moyens d'information et de communication – Enfance – Jeunesse – Education :

- Mme Christelle DAOULAS, adjointe
- Mme Emiliana PREIS
- Mme Julie GUYOMARD
- Mme Rachel LEPAGE
- M. Manuel JOUANNY-RAMEY
- Mme Anne LEMOINE
- Mme Rolande JUET
- Mme Annick BIDAUX

Vote : Unanimité

Commission 4 : Finances – Services techniques – Travaux en régie – Vie quotidienne – Développement économique et développement durable - Environnement

- M. Michel ECOLLAN, adjoint
- M. Manuel JOUANNY-RAMEY
- M. Sébastien FERRÉ
- M. Pascal BOURGEOIS
- M. Julien DEVALAND
- Mme Aurélie BRIELLE
- M. Alain POISLANE
- M. Antoine FRIN
- M. Didier DUGUE
- Mme Rachel LEPAGE
- Christophe KERGASTEL
- M. Patrick LAMY

Vote : Unanimité

Commission 5 : Vie culturelle – Animation – Coordination des actions municipales

- Mme Martine FAUDE, adjointe
- Mme Emiliana PREIS
- Mme Julie GUYOMARD
- Mme Aurélie BRIELLE
- Mme Nathalie JOUET
- M. Alain POISLANE
- M. Christophe KERGASTEL
- Mme Rolande JUET

Vote : Unanimité

Commission 6 : Sports - Associations

- M. Hervé PENHOUE, adjoint
- Mme Sophie COLLIAUX
- M. Pascal BOURGEOIS
- M. Jean-Marc TILLON
- M. Julien DEVALAND
- Mme Nathalie JOUET
- Christophe KERGASTEL
- M. Patrick LAMY
- M. Antoine FRIN

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2020 - IV - 02 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales et de l'installation du conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses délégués au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un délai de deux mois, ceci en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile désignés par le Maire. La nomination des membres extérieurs au conseil municipal doit également se faire dans les deux mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce même conseil.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur proposition d'associations œuvrant dans les domaines précités. Au nombre de ces membres doivent figurer :

- Un représentant de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- Un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Dans un premier temps, le Conseil municipal est appelé à fixer par la présente délibération le nombre des sièges composant le conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est de 16 au maximum.

Puis, les représentants du Conseil municipal appelés à siéger sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce scrutin s'effectue à bulletin secret. Une liste a été déposée par des conseillers municipaux :

- Yves GAUTRAIS, Adjoint
- Emiliana PREIS
- Anne LEMOINE
- Aurélie BRIELLE
- Annick BIDAULT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en plus du maire qui le préside de plein droit.

et vu le résultat du vote,

- de désigner, outre M. le Maire, Président, en qualité de délégués du conseil municipal siégeant au CCAS :
 - M. Yves GAUTRAIS, Adjoint
 - Mme Emiliana PREIS
 - Mme Anne LEMOINE
 - Mme Aurélie BRIELLE
 - Mme Annick BIDAULT

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

DELIBERATION 2020 - IV - 03 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLECTIVITES TERRITORIALES
(Rapporteur : M. le Maire)

Les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces compétences sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier, pour la durée du mandat, à M. le Maire certaines délégations telles qu'énumérées ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- donner délégation à M. le Maire, pour intervenir en lieu et place du conseil municipal pendant la durée du mandat, pour lui permettre :
 - 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 3° de procéder suivant les inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement d'opérations d'investissement prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également à son initiative réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions et limites ci-après définies et passer à cet effet les actes nécessaires et notamment aux fins de :

- ⇒ procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation,
- ⇒ procéder plus généralement à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les index de références pourront être le T4M, le TAM, l'Eonia, le TME et l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

La décision prise dans le cadre de cette délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds
 - le montant à placer
 - la nature du produit souscrit
 - La durée ou l'échéance maximale du placement
 - Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de fournitures et de services
 - d'un montant inférieur à 300 000 € HT s'agissant de travaux
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
- 16° d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les limites ci-après :
- cette délégation est confiée pour les actions devant les juridictions administrative et judiciaire de première instance uniquement.
 - la délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € HT par sinistre ;
- 20° de contracter, dans la limite d'un montant maximum de 750 000 €, des ouvertures de crédit de trésorerie ; Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor
- 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- précise qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement de M. le Maire, les pouvoirs qui lui sont délégués dans la présente délibération pourront être exercés dans les conditions définies à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;
 - ajoute que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 précité ;
 - prend acte du fait qu'il sera informé des actes passés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

(Votants : 26)

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2020 - IV - 04 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite de l'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction des élus.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Pour la commune de L'Hermitage, dont la population légale est de 4517 habitants au 1^{er} janvier 2020, l'enveloppe maximale autorisée depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 7273,18 €, ce qui correspond à un crédit budgétaire de 87279 € pour une année. Pour mémoire, le crédit inscrit au BP 2020 est de 86 000 €.

Il est donc proposé de verser des indemnités de fonction, dans la limite des crédits inscrits au BP 2020, au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Ainsi, pour L'Hermitage, dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont de :

- Maire 55 % de l'indice brut terminal (soit 2139,17 € au 01/01/2019)
- Adjoint 22 % de l'indice brut terminal (soit 855,67 € au 01/01/2019)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégation comme suit :
 - Maire 51,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoint 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués 2,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- préciser que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter du 26 mai 2020 pour le Maire et les adjoints et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction pour les conseillers municipaux délégués ;
- approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

(Votants : 26)

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 22

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-IV-04 du 16 juin 2020
TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE**

Prénom et NOM	Fonction	Taux indice brut terminal fonction publique (en %)	Montant mensuel brut des indemnités de fonction (en €)
André CHOUAN	Maire	51.00	1983.59
Monique GUITTENY	Adjointe	20.00	777.88
Yves GAUTRAIS	Adjoint	20.00	777.88
Christelle DAOULAS	Adjointe	20.00	777.88
Michel ECOLLAN	Adjoint	20.00	777.88
Martine FAUDÉ	Adjointe	20.00	777.88
Hervé PENHOUET	Adjoint	20.00	777.88
Sébastien FERRE	Conseiller délégué	2.65	103.15
Nathalie JOUET	Conseiller délégué	2.65	103.15
Alain POISLANE	Conseiller délégué	2.65	103.15
Anne LEMOINE	Conseiller délégué	2.65	103.15
Émilana PREIS	Conseiller délégué	2.65	103.15
TOTAL			7 166,62

**DELIBERATION 2020-IV-05 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX -
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation des délégués dans les différents syndicats dont la Commune fait partie.

La désignation des représentants des communes dans les syndicats intercommunaux est fixée par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**
vu les résultats des votes,
- désigner les délégués suivants au sein des différents syndicats intercommunaux :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE AQUA OUEST :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
André CHOUAN (26 voix)	Emiliana PREIS (26 voix)
Anne LEMOINE (24 voix)	Julien DEVALAND (25 voix)
Pascal LAMY (25 voix)	Annicke BIDAULT (25 voix)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME :

Délégués
Yves GAUTRAIS (26 voix)
Martine FAUDÉ (26 voix)
Rolande JUET (26 voix)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOLF DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (SIGAR) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Marc TILLON (26 voix)	Didier DUGUÉ (26 voix)

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

**DELIBERATION 2020 - IV - 06 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUDIAR - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : M. Le Maire)

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) et bénéficie à ce titre d'une représentation auprès des instances de cette association.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour L'Hermitage. Cette désignation peut se faire à main levée.

Mme Nathalie JOUET déclare sa candidature

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :
vu les résultats du vote,

- désigner Nathalie JOUET en qualité de représentant de la Commune de L'Hermitage auprès de l'AUDIAR. :

(Votants : 26)

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2020 - IV - 07 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SPLA TERRITOIRES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. Le Maire)

En vertu de la délibération 2016-VI-02 adoptée le 5 juillet 2016, la Commune est actionnaire de la SPLA Territoires Publics et a adhéré à ses statuts qui prévoient notamment une participation à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et des assemblées générales de la SPLA.

Il convient de procéder à la désignation du représentant à ces assemblées pour L'Hermitage. Cette désignation peut se faire à main levée.

Mme GUITTENY déclare sa candidature.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- vu les résultats du vote,
- désigner Mme Monique GUITTENY, pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA et de l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ;
- désigner Mme Monique GUITTENY pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics.

(Votants : 26)

Abstention	: 4
Contre	: 0
Pour	: 22

DELIBERATION 2020 - IV - 08 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Rapporteur : M. Le Maire)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires proposés doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables comptant un nombre double de noms et dressée par le Conseil municipal dans les deux mois suivant son renouvellement.

Par ailleurs, Le Code général des impôts (article 346 A de l'annexe III) prévoit que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu des délais réglementaires, il convient donc que la commune délibère dès à présent afin de proposer à Rennes Métropole trois noms en vue de la constitution de la CIID.

En effet, les membres de la CIID (dix commissaires et dix suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de quarante contribuables dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- proposer la liste des contribuables suivants parmi lesquels M. le Directeur des Services Fiscaux désignera les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires titulaires :

	Nom et prénom	Adresse	Ville
	M. DEME Claude	2 Grande Rue	35590 L'HERMITAGE
	M. MORANTIN Vincent	15 Grande Rue	35590 L'HERMITAGE
	Mme CHENAIS Claudine	2 rue Surcouf	35590 L'HERMITAGE
	M. BELAN Claude	9 rue Duguesclin	35590 L'HERMITAGE
	Mme LEMOINE Jocelyne	La Basse Chevré	35590 L'HERMITAGE
	M. QUERE Jean-Paul	Rue de Cintré	35590 L'HERMITAGE
	M. BRIOT Jacques	5 rue Jacques Cartier	35590 L'HERMITAGE
	M. FRASLIN Guy	3 Rue Duguesclin	35590 L'HERMITAGE
	M. DEPOUEZ Jean-Philippe	La Chevré	35590 L'HERMITAGE
	M. FIQUET Gérard	17 Mail Francis Chouan	35590 L'HERMITAGE
	Mme LEPINEL Catherine	13 Rue Jeanne Baret	35590 L'HERMITAGE
	M. BITAUD Yannick	14 Rue Pierre Guihard	35590 L'HERMITAGE
	Mme RIOU Monique	16 Rue Jan Pilard	35590 L'HERMITAGE
	M. LE GRAND Eric	12 rue Duguesclin	35590 L'HERMITAGE
Extérieur	M. AL DANDACHI Daniel	52 rue Hamon	35000 RENNES
Extérieur	Mme CODET Odette	10 Rue des Lilas	35310 MORDELLES

Commissaires suppléants :

	Nom et prénom	Adresse	Ville
	Mme GERARD Christine	7 rue Charles Le Goffic	35590 L'HERMITAGE
	M. DUTAY Robert	La Tertrais	35590 L'HERMITAGE
	M. CHENEDE Michel	La Noë Biche	35590 L'HERMITAGE
	M. BISSON Daniel	8 rue Jacques Cartier	35590 L'HERMITAGE
	M. LELU Bernard	13 rue de la Poste	35590 L'HERMITAGE
	M. BEUDIN Patrick	8 rue Jeanne Jugan	35590 L'HERMITAGE
	M. CHANTREL Jean-Pierre	18 rue Laënnec	35590 L'HERMITAGE
	Mme BLOT Danielle	18 rue Anne de Bretagne	35590 L'HERMITAGE
	M. MARLET Gérard	2 rue Anatole Le Braz	35590 L'HERMITAGE
	M. COLLIAUX Hervé	La Croix Labbé	35590 L'HERMITAGE
	M. CASSAIGNE Joël	5 rue Charcot	35590 L'HERMITAGE
	M. COLLEAUX Jean-Yves	2 rue de l'Echange	35590 L'HERMITAGE
	M. BESNARD André	23 rue de Mordelles	35590 L'HERMITAGE
	Mme BIDAUX Annick	15 rue Duguesclin	35590 L'HERMITAGE
Extérieur	M. TRUBERT Jean-Yves	Le Chatellier	35740 PACE
Extérieur	Mme SCHWAB Françoise	La Cherterie	35590 LA CHAPELLE THOUARULT

- De proposer la liste suivante avec lesquels les services de Rennes Métropole pourront constituer une liste de contribuables métropolitains à soumettre à M. le Directeur des Services Fiscaux qui désignera les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Nom et prénom	Adresse	Ville
M. CHANTREL Jean-Pierre	18 rue Laënnec	35590 L'HERMITAGE
M. FRASLIN Guy	3 Rue Duguesclin	35590 L'HERMITAGE
Mme BIDAUX Annick	15 rue Duguesclin	35590 L'HERMITAGE

(Votants : 26)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 26

DELIBERATION 2020-IV-09 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANTS ET D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales du 15 mars et de l'installation du Conseil municipal du 26 mai dernier, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation des délégués dans les différentes instances dont la Commune fait partie.

Ainsi, dans chaque école est institué un conseil d'école composé comme suit :

- du directeur de l'école,
- du Maire, ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- des représentants de l'équipe pédagogique,
- des représentants des parents d'élèves,
- du délégué départemental de l'éducation nationale

En outre, l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

M. le Maire informa le Conseil municipal qu'il désigne Mme Émiliana PREIS comme sa représentante au cas où il serait empêché.

Il convient de procéder à la désignation du conseiller municipal par le Conseil. Cette désignation qui peut se faire à main levée.

Mme Christèle DAOULAS déclare sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte de la désignation par M. le Maire de Mme Émiliana PREIS comme sa représentante aux conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le résultat du vote,

- de désigner Mmes Christelle DAOULAS en qualité de déléguée du Conseil municipal aux conseils des écoles maternelle et élémentaire publiques.

(Votants : 26)

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2020-IV-10 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ASSOCIATIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. PENHOUE)

A la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante peut désigner des représentants dans les différentes associations ou structures dans lesquelles la Commune est partie prenante.

Il convient de procéder à ces désignations qui peuvent se faire à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu les résultats des votes reportés ci-dessous

- de désigner les délégués suivants :

- Office des Sports des Communes de l'Ouest Rennais (OSCOR)
 - M. Hervé PENHOUE

Vote : Unanimité

- Association L'Étape
 - Mme Julie GUYOMARD

Vote : Unanimité

- O.G.E.C de l'établissement scolaire privé « Saint-Joseph » (Contrat d'association)
 - Mme Christelle DAOULAS

Vote : Unanimité

- L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes
 - M. Antoine FRIN

Vote : Unanimité

- L'Association Régionale d'Information des Collectivités (A.R.I.C.)
 - M. Manuel JOUANNY-RAMEY

Vote : Unanimité

- Conseil d'établissement du Foyer « la Vaunoise »
- Mme Sophie COLLIAUX (titulaire)
- Mme Rachel LEPAGE (suppléante)

Vote : Unanimité

- Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine (COS 35)
- Mme Anne LEMOINE

Vote : Unanimité

- Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
- Mme Anne LEMOINE

Vote : Unanimité

- Comité de jumelage avec Copsa Mica
- Mme Nathalie JOUET
- Mme Martine FAUDÉ
- Mme Monique GUITTENY
- M. Alain POISLANE
- Mme Rachel LEPAGE
- M. Patrick LAMY

Vote : Unanimité

- Association des jardins familiaux
- M. Pascal BOURGEOIS
- M. Antoine FRIN

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2020-IV-11 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - STRUCTURES EXTRA COMMUNALES DIVERSES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales du 15 mars et de l'installation du Conseil municipal le 26 mai dernier, la nouvelle assemblée délibérante peut désigner des représentants dans les différentes associations ou structures dans lesquelles la Commune est partie prenante.

Il convient de procéder à ces désignations qui peuvent se faire à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu les résultats des votes reportés ci-dessous

- de désigner les délégués suivants :

- Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 35)
- Mme Anne LEMOINE

Vote : Unanimité

- Service Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (SDAC)
- M. Alain POISLANE

Vote : Unanimité

- Elu « Correspondant défense »
- M. Alain POISLANE

Vote : Unanimité

- Comité Départemental de la Prévention Routière (CDPR)
- M. Sébastien FERRÉ

Vote : Unanimité

- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- Mme Yves GAUTRAIS

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2020-IV-12 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – PERSONNEL CONTRACTUEL – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de L'Hermitage afin de valoriser les agents fonctionnaires et les personnels contractuels mobilisés en présentiel afin d'assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, de travail en présentiel exercé par des agents des services périscolaire, technique, police, communication et administratif.
- Le montant sera de 20€ par jour travaillé en présentiel.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement.
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante. Ce montant est individualisé et peut varier suivant le nombre de jours assurés en présentiel pendant la période du confinement de la population, soit entre le 18 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- adopter la proposition du Maire d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 20 € par jour de travail présentiel ;
- décider que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

DELIBERATION 2020 - IV - 13 – PROJET D'EXTENSION DE L'ALSH – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – DÉLÉGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par décision n° 2017-050 en date du 15 novembre 2017, l'agence DECLIC a été retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Par délibération n° 2019-X-04 en date du 1^{er} octobre 2019, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture MAGMA 3.0.

Par délibération n° 2019-XII-08 en date du 17 décembre 2019, le projet présenté par la maîtrise d'œuvre au stade APS (avant-projet sommaire) ainsi qu'un plan de financement prévisionnel ont été approuvés par la commune.

Depuis cette date, un projet plus approfondi (stade APD : avant-projet-définitif) a été soumis au bureau municipal du 2 juin 2020. Cette démarche a été décidée avec l'objectif d'assurer une continuité de calendrier dans le processus de conception du projet. En effet le conseil se trouvait dans l'impossibilité de se réunir avec le confinement général récent lié à la crise sanitaire.

Ce passage en bureau municipal était une étape nécessaire pour qu'un accord soit donné sur le projet au stade APD, ceci afin d'autoriser la maîtrise d'œuvre à commencer la production d'un permis de construire.

Les éléments principaux du permis de construire ont été fournis au Conseil et leur présentation est approfondie par le rapporteur en séance.

Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour un projet communal étant du ressort du Conseil, il lui est demandé de se prononcer sur cette question.



La Haute Forêt
tel: 02 23 25 17 04

35310 Bréal-sous-Monfort
contact@magma-architecture.com

Construction d'un accueil de Loisirs

rue théodore Botrel
35590 L'HERMITAGE

PIECES ECRITES

APD

Tableau des surfaces

PCMI 4 - NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Commune de l'Hermitage

Référence dossier : 1907_ALSH_LHERMITAGE

Projet : Construction d'un ALSH - Accueil de Loisir Sans Hébergement

ETAT EXISTANT :

Situation :

Le terrain se situe rue Théodore BOTREL, sur la commune de l'Hermitage (35590)
Il accueille le groupe scolaire publique de la commune (école maternelle et élémentaire).
L'école existante est implantée sur la parcelle cadastrée n° 424, section AD.
2 parcelles seront ajoutées à celle-ci pour accueillir le projet ALSH ; la parcelle mitoyenne au Sud, n° 425, section AB, ainsi que la future parcelle issue du déclassement de la voie publique (rue Théodore Botrel) devant ces 2 parcelles.
Les parcelles mitoyennes (Sud, Est et Ouest sont des lots privés. La parcelle principale au Nord accueille un château d'eau).

L'environnement paysagé :

Le terrain actuel est plan au dévers près. Il est principalement occupé par les bâtiments de l'école, leur cour respectives et les accès de service.

Végétation existante école :

Plantation basses / arbustes en limite Sud de la cour maternelle + 3 arbres. Les 2 boulots seront conservés, le tilleul situé sur l'emprise du projet sera supprimé)

Végétation existante parcelle maison à démolir :

Haies arbustives en limite de parcelle (type thuyas) + 2 arbres de hautes tiges à supprimer (emprise projet)

Les constructions :

Bâtiments école maternelle : maçonnerie enduit blanc sur ITE + bande de couleur en linteau des ouvertures / store toiles extérieur de couleurs vives et variées / toitures 1 ou 2 pans ardoises avec nombreux décrochés et toiture terrasse étanchée
Bâtiments école élémentaire : maçonnerie + bardage panneaux fibre ciment aspect bois de teintes grises variées et bardage ardoise / Toiture 2 pans ardoises pour le bâtiment en R+1 au Nord et toiture 2 pans bac acier avec chéneau central et acrotère horizontal pour le bâtiment à l'Est.

Ces différents bâtiments on fait l'objet de rénovation de façade il y a quelques années.

Les constructions environnantes sont des maisons individuelles de type traditionnel (maçonnerie enduite et toiture 2 pans ardoises).

ETAT PROJETE :

L'insertion et l'implantation du projet :

Le projet de l'ALSH, prend place sur la parcelle n° 425, après démolition de la maison individuelle.

Le bâtiment, constitué de 2 niveaux, chevauchera l'entrée actuelle de l'école qui sera conservée à cet emplacement. L'étage formera un préau à cheval sur l'espace public, la cour de la maternelle et la cour de l'élémentaire.

Un passage couvert sera créé pour relier le projet avec l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le niveau d'implantation du projet se fera au plus près du terrain naturel, soit à la côte de +54.10 NGF,

Volumétrie générale et aspect extérieur :

Le bâtiment projeté sera la nouvelle porte d'entrée de l'école. Il est conçu pour se démarquer de son environnement architectural (maison de lotissement).

Le bâtiment sera constitué d'un socle blanc au RDC (bac acier RAL 9010 posé verticalement) et d'un grand volume horizontal en bardage bois traversant la rue et qui referme les cours de l'école.

La structure poteau poutre du volume en préau est mise en valeur pour devenir l'identité architecturale du projet. Ces bandes de couleur rythment les façades principales Sud et Nord.

Toitures :

La toiture est travaillée pour maximiser le pan de toit orienté au Sud et qui accueillera des panneaux photovoltaïques. Le faitage est décalé vers le Nord et les pentes de toit sont de 75% pour le pan Nord et 27 % pour le pan Sud.

La hauteur de faitage est de 10m

La hauteur de l'égout 7.4m

La hauteur du niveau R+1 est de 3.6m

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser M. le Maire à procéder au dépôt du permis de construire ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 26)

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 22

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. N°2020-008 NON APPL DELEAGE Alexandre et Ammandine – 32 Grande Rue
2. N°2020-009 NON APPL Consorts ERRARD - 11 Grande Rue

➤ Contrats et marchés :

1. ENEDIS – Raccordement électrique Mairie – 1 085.40
2. ADAV - Divers DVD Médiathèque – 442.01
3. ADAV – Divers DVD Médiathèque – 290.19
4. BODET – Réparation tintement cloche 3 – 739.28
5. ORANGE Résoline – Raccordement Mairie – 278.00
6. ORANGE Résoline – Raccordement Mairie – 1 422.58
7. EVEIL AUX LIVRES – Animation projet interservices – 278.00
8. MONTAUBAN TK – Amendement terrains de foot – 376.80
9. MONTAUBAN TK – Fertilisation terrains de foot – 2 104.40
10. MISSENERD – Pompe chauffage Groupe scolaire – 2 665.70
11. FER MET ALU- Moteur porte sectionnelle services techniques – 715.00
12. ID VERDE – Contrat entretien annuel espaces verts – 13 414.70
13. PANNEAU POCKET- Système d'alerte et d'information des habitants – 410.00
14. ABH – Maintenance portes sectionnelles – 1 260.00
15. QUIETALIS – 1 frigo 1 congélateur restaurant municipal – 3 830.00
16. FILMATEC – Film protection solaire Ecole Elémentaire – 1 924.70
17. SEPRA – Canisette rue de la Perrière – 346.00
18. SER AL FER – Huisseries Ecole maternelle – 11 077.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h 55

A L'HERMITAGE, le 18 juin 2020

Le Maire,
André CHOUAN

